



Commune
de
FAA'A



N° 802/2017

FAA'A, le 19 décembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
05 décembre 2017

Date d'Affichage :
08 décembre 2017

Date de séance :
19 décembre 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 18
PROCURATIONS : .. 09
VOTANTS : 27
POUR : 27
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le mardi 19 décembre 2017 à 9h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Objet : attribuant une subvention de fonctionnement à la section sportive Tefana football

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard			LAURENT V.
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			ZIMA L.
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana			TAHARAGI L.
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane		X	
TETUAITEROI Georges			TERIITEHAU R.
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent	X		
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda			VANAA Emma POIA C.
TEVAEARAI Yannick			
BROTHERSON Moetai	X		
PARAU Heia			NIVA P.
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia			MAKER R.
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea		X	
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA Elise
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura		X	
MANUTAHU Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 18, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 14 février 2012 et ayant son siège social à Faa'a, la section sportive Tefana football a pour but d'organiser et de favoriser la pratique du football et d'exercices physiques par tous les jeunes de Polynésie acceptant ses statuts. Elu tous les deux ans, son bureau est composé comme suit :

Fonction	Prénom	NOM
Présidente	Chantal	CHUNG TIEN
Vice-présidents	Thomas	FLOHR
	Léon	TEFAU
Secrétaire général	James	HOROI
Secrétaire adjoint	Luthy	BOHL
Trésorier	Wilfrid	TIAIHO
Trésorier adjoint	Raimana	BULUC

Pour mémoire, l'association a reçu les subventions communales suivantes :

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Montant en FCFP	8.600.000	8.217.500	10.100.000	12.500.000	12.500.000	12.500.000

Par courrier du 17 octobre 2017, l'association sollicite une subvention de 9,5 MF pour 2018. Or, ni le bilan financier 2017 ni le budget prévisionnel 2018 n'est joint de sorte que la commission DESC du 22 novembre 2017 décide de reporter l'examen de la demande en début d'année 2018.

Par courrier du 27 novembre 2017, l'association fait parvenir les fiches de ses projets pour 2018 :

Intitulé du projet	Coût total	FAA'A	Fonds propres	MJS	Sponsors	Education
Développement activité foot	7 000 000	2 800 000	1 200 000	1 500 000	1 500 000	0
Sections sportives NDA et LEP	8 370 000	1 600 000	3 070 000	1 200 000	120 000	2 500 000
Futsal et classes sportives	700 000	300 000	100 000	300 000	0	0
Initiation foot/ futsal (écoles)	2 000 000	1 000 000	300 000	700 000	0	0
Stages de perfectionnement	1 300 000	700 000	300 000	300 000	0	0
Stages sportifs	2 090 000	1 000 000	390 000	700 000	0	0
CLSH	6 120 000	1 800 000	2 820 000	1 500 000	0	0
Journées vertes et jaunes	836 000	300 000	236 000	300 000	0	0
TOTAL	28 416 000	9 500 000	8 416 000	6 500 000	1 620 000	2 500 000

Après une étude technique, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 9,5 MF comme suit :

Financeurs	Montant en FCFP	% du coût global
Fonds propres	8 416 000	29,5%
Ministère Jeunesse	6 500 000	23%
Sponsors	1 620 000	5,5%
Commune de FAA'A	9 500 000	33,5%
Ministère Education	2 500 000	8,5%
TOTAL	28 416 000 FCFP	100 %

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

- Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu la délibération n°100/2012 du 14 février 2012 approuvant la convention de partenariat avec la section sportive Tefana football ;
- Vu la délibération n°783/2017 du 19 décembre 2017 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2018 ;
- Vu la convention de partenariat n°5/2012 du 28 février 2012 entre la Commune de Faa'a et la section sportive Tefana football reconduite par ordres de service n°1 du 18 décembre 2014 et n°2/2018 du 27 septembre 2017 ;
- Vu les courriers du 17 octobre et du 27 novembre 2017 de la section sportive Tefana Football ;
- Vu le projet d'avenant n°8 à la convention de partenariat n°5/2012 du 28 février 2012 ;
- Vu le rapport de présentation ainsi que la décision prise par la commission développement éducatif, social et culturel du 22 novembre 2017 ;

Dans sa séance du 19 décembre 2017 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement de neuf millions cinq cent mille francs (9.500.000 F CFP) est attribuée à la section sportive Tefana football.

Article 2 : Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant n°8 à la convention de partenariat n°5/2012 du 28 février 2012.

Article 3 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget principal de la Commune, exercice 2018, section de fonctionnement, nature 6574.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 19 décembre 2017

Le Président de séance,



Oscar Manutahi TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **28 DEC, 2017** et affiché le **28 DEC, 2017**




**AVENANT N°8A LA CONVENTION N°5/2012 DU 28
FEVRIER 2012**
**DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE FAAA ET
LA SECTION SPORTIVE TEFANA FOOTBALL**
COMMUNE DE FAA'A

--ooOoo--

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Cellule des Marchés publics

--ooOoo--

COLLECTIVITE	:	COMMUNE DE FAA'A
TITULAIRE	:	SECTION SPORTIVE TEFANA FOOTBALL
CONDITIONS DE L'AVENANT		
MONTANT	:	9 500 000 F CFP
IMPUTATION BUDGETAIRE	:	
DATE DE L'AVENANT	:	
DATE DE NOTIFICATION	:	
DELIBERATION	:	N° /2017 du 19 décembre2017
ORDONNATEUR ET PERSONNE HABILITEE A FOURNIR DES RENSEIGNEMENTS	:	MAIRE DE LA COMMUNE DE FAA'A
COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE CHARGE DU PAIEMENT	:	TRESORIER DES ILES DU VENT, DES ILES AUSTRALES ET DES ARCHIPELS

<p style="text-align: center;">CONVENTION DE PARTENARIAT N°5/2012 DU 28 FEVRIER 2012 AVENANT N°8</p>
--

Entre les soussignés :

- 1- **La Commune de Faa'a**, ayant son siège à Faa'a PK 4 côté mer, représentée par son Maire en la personne de monsieur Oscar Manutahi TEMARU ou son représentant, dûment habilité par délibération du conseil municipal n°2017 du 19 décembre 2017,
- d'une part,

Et

- 2- **Le section sportive Tefana Football**, ayant son siège social à la salle Piihoro de PUURAI, représentée par sa présidente, madame Chantal CHUNG TIEN,
- d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3-2 : *Participation financière de la Commune* de la convention n°5/2012 du 28 février 2012.

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

L'article 3-2 est complété comme suit : « Au titre de l'exercice 2018, le montant de la subvention annuelle est fixé à 9 500 000 FCFP ».

ARTICLE 3- CLAUSE DE RENONCIATION

La section sportive Tefana Football renonce à toute réserve ou réclamation concernant l'exécution de la convention, liée ou non à l'objet du présent avenant, pour tous faits antérieurs à la signature de cet avenant.

ARTICLE 4 - AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses et conditions de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à FAA'A, le

La section sportive Tefana Football
La présidente

La commune de Faa'a

Chantal CHUNG TIEN

(Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)